

qu'elle vienne, de pénétrer dans le district soumis à sa juridiction, mais le titre même de sa correspondance semble vouloir faire oublier un fait bien autrement grave pour nous, c'est que la variole nous est venue en droite ligne de Chicago, ce dont M. le Dr Baker pourra se convaincre en prenant connaissance du rapport du sous-comité chargé par le Conseil d'Hygiène de l'enquérir des causes et de l'origine de l'épidémie variolique qui a décimé Montréal durant près d'une année. C'est à Chicago que Longley a contracté la variole, en février 1885 (1), et c'est à lui que nous devons le fléau qui nous a ravagés et contre lequel nos estimables voisins ont cru ne pouvoir trop se prémunir.

Si M. le Dr Baker peut trouver dans ce fait un adoucissement à ses chagrins et un sujet quelconque de calmer ses appréhensions, nous ne regretterons certainement pas de lui avoir fait voir *how small-pox has been introduced into Canada from the United-States.*

Médecins et clients.

Sous ce titre, nous lisons dans *Le Praticien* : “Le client qui ne paie pas comptant le médecin aux soins duquel il a recours doit être considéré comme s'en étant rapporté aux notes du docteur pour constater le nombre de visites faites. En conséquence, lorsque le client conteste le nombre de visites réclamées, c'est à lui qu'incombe la charge de la preuve.” (Ainsi jugé par le tribunal civil de la Seine, (7^e chambre) dans son audience du 8 décembre 1884).

Il arrive assez souvent que des cas semblables se présentent. Il est des clients, en effet, qui, atteints de quelque sérieuse maladie, sont continuellement à prier leur médecin de ne leur ménager ni son temps ni ses soins, exigent qu'il les visite deux fois par jour—quand une fois suffirait amplement, vont même jusqu'à le harceler la nuit, souvent pour des raisons futiles, et qui, une fois la maladie passée et la note présentée, croient devoir se récrier sur le nombre de visites faites, en disant que le docteur a inutilement et volontairement multiplié celles-ci. Si l'affaire se complique et vient devant les tribunaux, c'est ordinairement au médecin à fournir la preuve qu'il a visité son malade tant de fois ; or cette preuve n'est pas toujours facile à établir. Le médecin n'a rien à apporter souvent que sa parole et son *grand livre*. Si le jugement du tribunal civil de la Seine pouvait être accepté, comme précédent, par nos savants magistrats !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LA MÈRE ET L'ENFANT.—Journal mensuel illustré de la première enfance. Rédacteur en chef : Dr Th. CARADEC. Sommaire du n^o 7, 1^{er} novembre 1885, 1^{re} année : *Causerie du Docteur : Le Docteur Diet et le Dr Beefsteak*, par le Dr Th. CARADEC.—*Médecine maternelle : Scrofule et lymphatisme chez les enfants*, par le Dr G. LEFÈVRE.—*Barcelonnette* ; poésie par Ach. MAFFRE DE BAUGE.—*Des précautions à prendre contre la fièvre typhoïde*, par le Dr GRELLETY (DE VICHY).—*Une consultation.*—

[1] Voir l'article précédent.